REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 03 MAI 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-36	Droit de préemption parcelle C187	Adopté à l'unanimité
2023-37	Droit de préemption parcelle C240	Adopté à l'unanimité
2023-38	Location tables et chaises aux administrés - adoption de la convention	Adopté à l'unanimité
2023-39	Urbanisme - obligation de déposer une autorisation d'urbanisme à l'édification d'une clôture	Adopté à l'unanimité
2023-40	Urbanisme - obligation de déposer une autorisation d'urbanisme à la réfection d'une façade	Adopté à l'unanimité
2023-41	Vote des taux d'imposition - annule et remplace la délibération n°2023-34	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2023

Etaient présents :

Mrs Philippe BOUTEILLER, Julien BRUNET, Philippe BERNARD, Jaouad ABOUD,
Mmes Sylvie ALAZARD, Thérèse BAUDOUIN, Céline BOYER, Nathalie SORDI

Etaient représentés :

Jérôme PAOLI donne pouvoir à Jaouad ABOUD

Jessica GOUJON donne pouvoir à Philippe BERNARD

Agnès BURLE donne pouvoir à Céline BOYER

Anne Marie ISAIA donne pouvoir à Philippe BOUTEILLER

Jaouad ABOUD est désigné secrétaire de séance.

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

Les élus sont informés qu'une réunion avec les associations est prévue le 25 mai afin d'organiser les manifestations de l'été.

Le parking route de Vaison sera accessible à compter du 04 mai 2023 en zone bleue.

2. Questions soumises à délibération

➢ **Délibération n° 2023-36 Droit de préemption parcelle C187**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C187 située au centre du village.

Le bien situé sur cette parcelle est un appartement de 41 m2 pour un prix de vente de 30 000 €.

La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

- **Délibération n° 2023-37 Droit de préemption parcelle C240**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C240 située au centre du village.

Le bien situé sur cette parcelle est une maison de 142.65 m2 pour un prix de vente de 160 000 €.

La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

- **Délibération n° 2023-38 Location des tables et chaises – adoption de la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de location de tables et chaises ci-jointe annexée,

Considérant que la Commission culture/patrimoine/associations a approuvé les tarifs de location des tables et des chaises aux administrés comme suit :

- Prix de la location : 0.50 € la chaise et 5 € la table.
- Prix de remplacement : 15 € la chaise et 60 € la table.
-

Considérant que les caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- La location des tables et chaises est prévue pour les Vacqueyrassiens uniquement.
- La location des tables et chaises est prévue à titre gratuite pour les professionnels qui organisent des manifestations publiques (deux fois maximum par an), pour les associations communales ainsi que pour les agents communaux.
- La réservation devra se faire dans un délai d'un mois avant la date du prêt et l'utilisateur devra rendre le matériel propre et dans le même état que lorsqu'il l'a reçu.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.
- **APPROUVE** les caractéristiques de la convention ci-jointe annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les utilisateurs.

- **Délibération n° 2023-39 Urbanisme - Obligation de DEPOT d'une autorisation d'urbanisme à l'édification d'une clôture.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Vacqueyras,

Considérant que depuis le 15 janvier 2007 le dépôt d'une autorisation d'urbanisme à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés,

Considérant qu'en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

➢ **Délibération n° 2023-40 Urbanisme - Obligation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour les travaux de ravalement de façade**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Vacqueyras,

Considérant que depuis le 15 janvier 2007 le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour des travaux de ravalement de façade n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés,

Considérant qu'en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

➢ **Délibération n° 2023-41 Vote des taux d'imposition 2023 – annule et remplace la délibération n°2023-34**

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts,

Vu l'état fiscal 1259 dressé pour l'année 2023,

Vu la demande de la préfecture en date du 21 Avril 2023,

Considérant que, par délibération en date du 05 avril 2023 le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2023.

Considérant que le la délibération doit faire également apparaitre le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (article 1636B sexies du Code Général des Impôts).

Ainsi il apparait nécessaire d'annuler la délibération n°2023-34 et de se prononcer, à nouveau sur le vote des taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 33.94%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 53.08%
- Taxe d'habitation (TH) : 11.89%

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2023-34.
- **DECIDE** d'adopter les taux d'imposition tels que fixés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Madame Thérèse BAUDOUIN fait part de sa participation à une réunion du conservatoire des vins à Lafare. Lors de cette réunion un partenariat a été signé entre la SPL Ventoux Provence et l'association Vignobles et Découvertes afin que ce label retrouve de son attractivité.

Monsieur le Maire a assisté au Conseil d'Administration de la SPL Ventoux Provence. Un diagnostic sur l'état des OT sur le territoire de la COVE a été présenté. Une des pistes de réflexion qui a émergé est l'idée de proposer des prestations aux hébergeurs plutôt qu'une cotisation automatique. D'ailleurs l'OTI réunit un groupe de travail en Mairie de Vacqueyras le 31 mai pour travailler sur le Schéma d'Accueil de Direction de l'Information (le SADI).

4. Questions diverses

Céline BOYER évoque la question des boîtes à livres et propose plusieurs visuels. Elle va continuer à travailler sur ce projet en faisant faire des devis et proposera des lieux d'aménagement.

La séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance

Jaouad ABOUD

Le Maire

Philippe BOUTEILLER